

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N°2011_8_5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Lancement du marché "Traverse de Ravaud"

L'an deux mille onze, le mercredi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Novembre 2011

Présents :

Titulaires : Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène

Secrétaire de séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Traverse de Ravaud.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire à souscrir un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et montant prévisionnel du marché.

Il s'agit de sécuriser la Traversée de Ravaud afin de garantir la sécurité des piétons et automobilistes.

Le Bourg de Ravaud est traversé par la RD 40 qui connaît une hausse très importante du trafic des poids lourds. La RD 40 dans le centre du Bourg est particulièrement dangereux, du fait d'un pont à la sortie d'un virage très serré, de l'intersection de 4 voies communales, de l'abribus scolaire et des nombreuses habitations qui forme le village.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 420 000,00€.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif en fonction des séquences de la réalisation des travaux (chapitre 23)

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouvert dans le cadre du projet de l'aménagement de la Traverse de Ravaud; et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à intervenir;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT